

DESTINATAIRE

SCP ESCANDE PHILIPPE
GEOMETRE EXPERT
M Philippe ESCANDE
46 Route de Roaillan
33210 LANGON

DP0333372600036	
Déposée le 15/06/2026	
Par :	SCP ESCANDE Philippe GEOMETRE EXPERT
Représenté(e) par :	ESCANDE Philippe 46 Route de Roaillan 33210 LANGON
Pour :	Division d'un terrain en vue de construire - Lot A : 694M² La future construction devra avoir un seuil à une altimétrie de 13.21m NGF minimum
Sur un terrain sis à :	Rue des Frères Avril 33210 PREIGNAC
Cadastré :	0E-1021, 0E-1023, 0E-0161, 0E-0162, 0E-1019
Superficie :	1510 m²

Lettre recommandée avec accusé de réception

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE
Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Le nombre de lots dont la réalisation est autorisée est de **1 Lot**.

Le projet se situe dans la zone bleue du Plan de Prévention du Risque Inondation qui autorise les constructions nouvelles à condition que le niveau des planchers aménagés soit situé au-dessus de la côte de seuil soit 13.20 m NGF, le projet devra par conséquent avoir son seuil à une altimétrie de 13.21 minimum comme spécifié dans la demande.

Article 3 : AUTORISATION DE VOIRIE

Préalablement à la création de l'accès et à la réalisation des travaux de raccordement aux différents réseaux, une demande de permission de voirie devra être adressée aux services compétents.

Article 4 : RESEAUX

Le pétitionnaire se rapprochera des gestionnaires de réseaux publics d'électricité, d'eau potable et d'assainissement pour connaître les modalités techniques et financières du raccordement du projet.

Article 5 : LOT CONSERVE

La présente autorisation ne présage en rien de la constructibilité du lot conservé.

Article 6 : FISCALITE

Les taxes et participations seront calculées et prescrites dans le cadre des futurs permis de construire.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 15/06/2026.

Fait à PREIGNAC,

Le 16/06/2026

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.